

Décision relative à une demande de changement de composition d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement de composition de la matière fertilisante (produit simple) GOACTIV

de la société

LABORATOIRES GOËMAR SAS

enregistrée sous le

n°2020-1822

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 novembre 2020,

Considérant que le changement de composition proposé est considéré comme mineur,

La modification de la composition intégrale de la matière fertilisante désignée ci-après **est accordée** en France dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales	
Nom du produit	GOACTIV
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LABORATOIRES GOËMAR SAS CS 41908 Parc Technopolitain Atalante 35435 SAINT-MALO CEDEX France
Classe - Type	Matière fertilisante – Additif agronomique à base d'un filtrat d'algues utilisable en mélange avec des engrains inorganiques en solution conformes au règlement (CE) n° 2003/2003.
Etat physique	Liquide (suspension)
Numéro d'intrant	779-2014.01
Numéro d'AMM	1160068

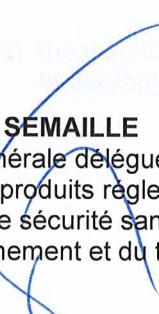
L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

18 FEV. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 24 mois à température ambiante, en absence de lumière directe et dans son emballage d'origine (bouteille PEHD). »

est ajoutée.

Les autres conditions d'emploi restent inchangées.